

ARRETE DU MAIRE

« PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS ET MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA REGIE DE L'ETAT CIVIL - RR55 »

2024 - A - 038

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- VU la délibération N° 21.2.13 du Conseil Municipal du 09 avril 2021 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,
- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 1964 modifié portant institution d'une régie de recettes du service état civil, modifiés par les arrêtés municipaux du 13 octobre 1967, 30 octobre 1972, 11 avril 1973, 31 décembre 1975, 31 décembre 1976, 03 décembre 1998, N°01 PERSGP 01 0040 du 23 janvier 2001, et 27 mars 2008 et les décisions N°73.1.15 du 27 février 1973 et N°2019-D-124 du 30 décembre 2019,
- VU la décision N°2014-D-0178 du 04 décembre 2014 portant nomination de Monsieur ARGOURD David en tant que régisseur titulaire, pour l'encaissement de la régie de l'état civil,
- VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du οδίο 21 1° 2ς
- CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la régie, il convient de nommer de nouveaux mandataires suppléants et mandataires,

ARRETE

Article 1er: A compter du 19 février 2024, Mesdames MEBARKI Farah et Madame PIOCHAUD Audrey sont nommées mandataires suppléantes, Mesdames FERRAO Béatrice, Madame LAGAB Sacha, Madame BARON Ingrid, Madame GULFES Ozlem, Madame MAGHNI Noura, Madame PAPADOPOULOS Sophie, Madame KASSAMALY Leila, Madame ALLOUCHERY Sandra et Messieur YAMAN Aykut et Monsieur ROUSSIN Pascal sont nommés mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte de création de la régie pour l'encaissement des recettes de l'état civil.

Article 2 : Les mandataires suppléants sont, conformément à la règlementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 3: Les mandataires suppléants et mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Accusé de réception en préfectu

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20240424-2024-A-038-AR Date de réception préfecture : 24/04/2024

qualifies. registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle Article 4: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenues de présenter leurs

2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril

concerne, de l'exécution du présent arrêté, Article 6: Le Maire et le comptable public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le territoriales et de leurs établissements publics.

Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai Article 7: Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours de deux mois.

citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

: 6 92im2net) Article 8 : La présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera

Le comptable public assignataire,

La Direction des ressources humaines,

La Direction de la Citoyenneté et relation à l'usager,

Aux intéressés pour notification,

1201/101/12

Monsieur le Maire, Fait à Villeneuve Saint Georges,

NICHOE GANDIN

Pour Acceptation,

Les Mandataires,

« Vu pour acceptation » Vac Peux Signature précédée de la mention

« Vu pour acceptation » Signature précédée de la mention

re Regissent,

Pour Acceptation,

« Vu pour acceptation, Signature précédée de la mention

Le compression procuration

Le Comptable Public,

Pour Avis conforme,

ימי שמתר נותנה שנים שנים ומים